



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité de liaison

LIAI • NUMÉRO 001 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mercredi 24 février 2016

Présidente

L'honorable Judy A. Sgro

Comité de liaison

Le mercredi 24 février 2016

• (1305)

[Traduction]

Le greffier du comité (M. Ian McDonald): Mesdames et messieurs les membres du Comité, je constate que nous avons le quorum.

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence. Je suis prêt à recevoir les motions à cet effet.

Monsieur Nault.

L'hon. Robert Nault (Kenora, Lib.): Monsieur le greffier, j'aimerais proposer que Judy Sgro soit élue au poste de présidente.

Le greffier: Il est proposé par M. Nault que Mme Sgro soit élue présidente du Comité. Y a-t-il d'autres propositions?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et Mme Sgro dûment élue présidente du Comité.

Des voix: Bravo!

La présidente (L'hon. Judy A. Sgro (Humber River—Black Creek, Lib.)): Je vous remercie infiniment de votre confiance.

Maintenant que l'élection à la présidence est terminée, est-ce que le Comité veut procéder à l'élection du vice-président?

Des voix: D'accord.

La présidente: Monsieur le greffier, voulez-vous poursuivre?

Le greffier: Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour le poste de vice-président. Y a-t-il des propositions?

Monsieur Housefather.

M. Anthony Housefather (Mont-Royal, Lib.): Oui, j'aimerais proposer Tom Lukiwski.

Le greffier: M. Housefather propose que M. Lukiwski soit élu vice-président du Comité. Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Lukiwski dûment élu vice-président du Comité.

Des voix: Bravo!

La présidente: Nous allons maintenant discuter du Sous-comité des budgets de comité.

Conformément au paragraphe 107(6) du Règlement, quelqu'un veut-il proposer l'approbation du sous-comité?

M. Scott Simms (Coast of Bays—Central—Notre Dame, Lib.): Oui, madame, je le fais avec beaucoup d'enthousiasme.

Je propose que, conformément au paragraphe 107(6) du Règlement, un Sous-comité des budgets de comité soit créé aux fins d'approuver les demandes de budget des comités, et que le Sous-comité soit composé de la présidente, du vice-président et de Wayne Easter, Stephen Fuhr, Deb Schulte et Blaine Calkins.

(La motion est adoptée.)

La présidente: Nous allons maintenant examiner les motions de régie interne:

Que le greffier du Comité soit autorisé à prendre les dispositions nécessaires pour organiser des repas de travail pour le Comité et ses sous-comités.

Que le Comité retienne, au besoin et à la discrétion de la présidente, les services d'un ou de plusieurs analystes de la Bibliothèque du Parlement pour l'aider dans ses travaux.

(Les motions sont adoptées.)

La présidente: Une motion doit maintenant être présentée pour que nous passions à huis clos.

M. Ellis en fait la proposition.

(La motion est adoptée.)

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>